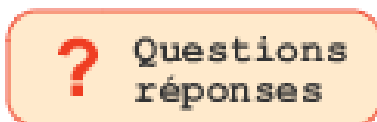


<https://www.snetap-fsu.fr/Accompagnement-mutualise-le-nombre-d-heures.html>



# Comment sont déterminées les heures pour un accompagnement mutualisé ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -



Date de mise en ligne : vendredi 1er septembre 2023

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

### Question

Comment sont déterminées les heures pour un accompagnement mutualisé ?

### Réponse

Lorsqu'un-e élève a le droit à un accompagnement mutualisé, la notification ne précise pas le nombre d'heures d'accompagnement auquel peut prétendre l'élève. Dans ce cas, c'est à l'équipe éducative ainsi qu'aux parents de décider du nombre d'heures d'accompagnement en fonction des besoins de l'élève. Ce nombre d'heures sera celui utilisé pour le calcul du % de temps de travail de l'[AESH](#) intervenant auprès de ce jeune. En aucun cas, cela ne peut être l'autorité académique ou la Direction de l'établissement seule.

Texte réglementaire de référence : [AESH : une nouvelle note de service \(février 2022\)](#) PAGE 3